

**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 24 FEVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, suite à la convocation en date du 17 février 2025, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel HANNECART, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents** : M. HANNECART Michel, Maire, Mme DOCTOBRE Marie-Christine, M. GODIN Jean-Luc, Mme DELVALLEE Séverine, Mme FOSTIER Francine, LEGRAND Pascal, Adjoints ;

Mme BAUDRY Marie-Fernande, M. ROLAND Paul-Henri, M. CARPENTIER Bernard, Mme DEBIONNE Brigitte, M. VAN VOOREN Valéry, Mme BAYART Nathalie, M. BOUCHEZ Sébastien, Mme GROULT Mélanie, M. MARIE Serge, M. HERBIN Alain, Mme ROUSIES Françoise, M. SCULFORT Christophe, Conseillers municipaux.

**Absents excusés** : M. GRIERE Daniel (procuration donnée à M. HANNECART Michel), Mme LABOUREUR Marie-Claude (procuration donnée à Mme DEBIONNE Brigitte), M. LALLEMAND Serge, Mme HANNAPPE Françoise (procuration donnée à M. MARIE Serge), Mme CAILLEAUX Christine (procuration donnée à Mme ROUSIES Françoise), conseillers municipaux.

**-DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame GROULT Mélanie a été élue secrétaire de séance.

**-APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 09 DECEMBRE 2024**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2024.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 09 décembre 2024.

**-ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission « attribution subventions associations » s'est réunie en date du 23 janvier 2025 pour statuer sur l'attribution des subventions communales aux associations en ayant fait la demande dans le cadre de leur fonctionnement.

Il explique que ladite commission a retenu 29 demandes de subvention annuelle de fonctionnement 2025 pouvant donc faire l'objet de présentation pour validation par le conseil municipal.

Il précise que chaque membre a été destinataire du procès-verbal de cette commission rapportant les décisions qui ont été arrêtées.

Il donne la parole à Monsieur Jean-Luc GODIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint responsable du monde associatif pour la lecture au Conseil Municipal du tableau émis par la commission avec les montants proposés pour chaque association.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les montants énoncés.

Il rappelle que les membres du Conseil Municipal en leur qualité de président ou membre du bureau d'une association pour laquelle une décision d'attribution doit être prise ne participeront pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord sur l'attribution des subventions pour 2025 de la manière suivante :

ASSOCIATION	MONTANT ALLOUE PAR COMMISSION DU 23-01-2025 EN €	MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VOTÉ (€)	VOTE
GEA	600	600	A la majorité des membres participant au vote (Mme BAUDRY Marie-Fernande n'ayant pas participé au vote), <b>20 voix pour et 1 abstention M. MARIE</b>
ENERGY- FITNESS	600	600	A l'unanimité
CADANCE	600	600	A l'unanimité
B2H	600	600	A l'unanimité
JUDO CLUB	3000	3000	A l'unanimité des membres participant au vote (M. MARIE n'ayant pas participé au vote)
CLUB CYCLO	800	800	A l'unanimité
SOCIETE DE PECHE	400	400	A l'unanimité
STE DE CROSS LES INTIMES	300	300	A la majorité des membres participant au vote <b>21 voix pour et 1 abstention M. MARIE</b>
US BERLAIMONT	18 000	18 000	A l'unanimité
US COLLEGE GILLES DE CHIN	600	600	A l'unanimité
CLUB DE PETANQUE BERLAIMONT	600	600	A la majorité des membres participant au vote <b>21 voix pour et 1 abstention M. MARIE</b>
TAO CHIDO	2 000	2 000	A l'unanimité
HARMONIE MUNICIPALE	6 650	6 650	A la majorité des membres participant au vote, <b>14 voix pour, 3 voix contre</b> Mme ROUSIES, Mme CAILLEAUX et M. HERBIN et <b>5 abstentions</b> M. MARIE, Mme HANNAPPE, M. SCULFORT, Mme BAYART et M. BOUCHEZ
CALECHE COUNTRY CLUB	200	200	A la majorité des membres participant au vote <b>19 voix pour, 1 voix contre</b> M. HERBIN et <b>2 abstentions</b> M. BOUCHEZ et M. MARIE
CLUB SCRABBLE	200	200	A l'unanimité
CLUB DES LOISIRS	400	400	A l'unanimité
CLUB DE L'AMITIE	400	400	A l'unanimité

RADIO CLUB	100	100	A l'unanimité
COMITE DES FETES DU SARBARAS	500	500	A la majorité des membres participant au vote <b>18 voix pour, 1 voix contre M. MARIE et 3 abstentions M. HERBIN, Mme HANNAPPE et M. SCULFORT</b>
STE DE CHASSE ST HUBERT	630	630	A la majorité des membres participant au vote <b>18 voix pour, 3 voix contre M. MARIE, M. HERBIN, Mme HANNAPPE et 1 abstention M. SCULFORT</b>
AMICALE PHILATELIQUE	400	400	A l'unanimité
DON DU SANG	600	600	A l'unanimité des membres participant au vote (M. ROLAND n'ayant pas participé au vote)
1049 ème SECTION DES MEDAILLES MILITAIRES	350	350	A l'unanimité des membres participant au vote (M. GODIN n'ayant pas participé au vote)
UNC DE BERLAIMONT	800	800	A l'unanimité
APEL ST MICHEL	400	400	A la majorité des membres participant au vote <b>20 voix pour, 1 voix contre M. MARIE et 1 abstention M. BOUCHEZ</b>
APE DE MORMAL	400	400	A la majorité des membres participant au vote <b>21 voix pour et 1 abstention M. BOUCHEZ</b>
APE HAUTS COMME 3 POMMES	400	400	A la majorité des membres participant au vote <b>21 voix pour et 1 abstention M. BOUCHEZ</b>
APE COLLEGE GILLES DE CHIN	400	400	A la majorité des membres participant au vote <b>21 voix pour et 1 abstention M. BOUCHEZ</b>
ECOLE DE LA LIBERTE	350	350	A l'unanimité

*Monsieur MARIE fait remarquer que la subvention pour l'association GEA est en baisse, en 2024, elle avait perçu 700 €.*

*Monsieur GODIN lui répond que la commission a décidé d'aligner et d'attribuer la même subvention à toutes les associations de gym et danse.*

*Monsieur MARIE fait le même constat pour la société de Cross et indique qu'il s'abstiendra à chaque fois qu'une subvention a été diminuée par rapport à l'année précédente. Au moment du vote de la subvention pour l'harmonie municipale, il demande pourquoi l'augmentation sollicitée par cette association n'a pas été prise en compte, « on a la chance d'avoir une belle harmonie, présente lors des évènements communaux ».*

*Monsieur SCULFORT complète la remarque de Monsieur MARIE et explique comme il a dit lors de la commission qu'il aurait souhaité « un coup de pouce » pour l'harmonie municipale.*

*Au moment du vote des subventions allouées pour les différentes APE, Monsieur BOUCHEZ indique qu'il souhaite s'abstenir pour toutes les APE, il estime que le montant aurait pu être augmenté, ce sont les enfants de la commune.*

Monsieur le Maire précise que la commission « attribution subventions associations » lors de sa séance du 23 janvier 2025 a décidé que les subventions événementielles présentées par les associations ne soient plus traitées au même titre et dans le même temps que les subventions de fonctionnement.

Il explique qu'il est convenu de les traiter au cas par cas et dans les délais précédant l'évènement. Chaque association concernée devra présenter un dossier circonstancié, budgétisé, accompagné des devis chiffrés.

Il propose d'ouvrir une réserve provisionnelle de 6 000 € aux subventions évènementielles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour l'**ouverture d'une PROVISION de 6 000 €** pour les subventions évènementielles,
- précise que les crédits pour le versement de ces subventions de fonctionnement et évènementielles, **soit un montant total de 47 280 €**, seront inscrits au budget primitif 2025.

*Monsieur HERBIN fait remarquer à Monsieur le Maire que la commune, avec les différentes subventions attribuées aux associations pour l'année 2025, fait un gain de 1 450 € par rapport à 2024 puis avec la délibération suivante « on va s'asseoir sur presque 5 000 € ».*

### **-SUBVENTION CCAS 2025**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la subvention de 30 000 € attribuée au CCAS visant principalement à participer au financement annuel de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) organisé par le CCAS de la commune au mois d'août.

Il précise que les crédits pour le versement de cette subvention seront inscrits au budget primitif 2025 de la commune mais qu'il convient d'acter ce versement au travers d'une délibération.

Un débat s'instaure concernant une revalorisation de cette subvention.

*Monsieur SCULFORT estime que cette subvention pourrait être augmentée, il y a de plus en plus d'enfants et ça fait des années que la même somme est attribuée.*

*Monsieur MARIE demande une augmentation de 1 000 €. Il explique que le CCAS organise depuis 2024, un ALSH durant les vacances d'avril. Il précise que l'ALSH du mois d'août, fonctionne bien, en 2024, le CCAS a fait du bénéfice.*

*Madame DOCTOBRE précise que la commune a mis disposition du personnel communal pour l'ALSH d'avril 2024 et cette prestation n'a pas été facturée au CCAS.*

*Monsieur SCULFORT rappelle que suite aux nouvelles constructions, il faut accepter de nouvelles dépenses.*

*Monsieur MARIE rappelle que le CCAS abonde pour aider les enfants à participer aux ALSH.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 21 voix pour et 1 abstention (M. SCULFORT)

- décide d'attribuer une subvention de 31 000 € pour l'année 2025 au CCAS de Berlaimont,
- précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

*Monsieur SCULFORT justifie son vote en expliquant qu'un effort supplémentaire aurait pu être fait.*

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE BERLAIMONT ET LE SYNDICAT MIXTE SAMBRE MOBILITES POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DE QUAIS BUS DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DE LA GRAND'RUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de réaménagement de la Grand'Rue prévoit différents travaux qui selon leur nature relève de la compétence communale, communautaire ou de certains syndicats dont la mise en accessibilité de quais bus.

Il explique que pour mener à bien ce projet, la commune de Berlaimont souhaite assurer la maîtrise d'ouvrage et qu'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage est nécessaire entre la commune et le Syndicat Mixte Sambre Mobilités. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 16 039 € H.T.

Il rappelle que l'article 2 de la loi n°758-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) dispose au point II que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Il précise que conformément à ce texte, par délibération en date du 10 décembre 2024, le Syndicat Mixte Sambre Mobilité a désigné la ville de Berlaimont comme maître d'ouvrage unique des travaux et a décidé de signer avec la commune une convention définissant les modalités d'exercice de maîtrise d'ouvrage. Cette convention précisera les missions de maîtrise d'ouvrage confiées à la ville de Berlaimont, les modalités de contrôle, ainsi que les modalités financières, notamment le remboursement. La ville s'engage à réaliser les travaux et à payer les entreprises, tandis que Sambre Mobilités s'engage à rembourser à la ville de Berlaimont le montant TTC des travaux, charge à lui d'activer son mécanisme interne de récupération de la TVA. La convention demeurera valable jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux parties.

*Monsieur SCULFORT indique qu'il souhaite s'abstenir car il est demandé de voter un projet dont on n'a pas le détail financier. Il reproche à Monsieur le Maire de « saucissonner » les travaux. Il explique que la présentation faite lors de la réunion publique n'était pas la même que celle faite à la commission d'aménagement de la ville qui s'est réunie le 07 janvier 2025 et figurant dans le compte rendu de celle-ci. La présentation du projet n'est pas complète, et aujourd'hui on part à « l'aventure budgétaire comme à l'habitude ».*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité, **18 voix pour, 1 voix contre** (M. HERBIN) et **3 abstentions** (M. MARIE avec pouvoir de Mme HANNAPPE et M. SCULFORT) :

- prend acte du transfert de maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte Sambre Mobilité au profit de la ville de Berlaimont pour la réalisation de quais bus mise aux normes d'accessibilité, dans le cadre des travaux d'aménagement de la Grand'Rue,
- approuve le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Monsieur HERBIN précise qu'il a voté contre parce qu'il est contre l'emplacement de cet arrêt de bus qui va engendrer des problèmes de stationnement du numéro 40 au numéro 42, pour le*

*radiologue, le notaire, des gênes pour les riverains pour des déménagements par exemple vu la hauteur du trottoir, il donne pour exemple l'arrêt devant la boucherie.*

*Monsieur le Maire lui répond que ce sont les normes d'accessibilité afin de permettre la montée dans le bus d'une personne en fauteuil roulant. Il explique qu'il a adressé un courrier avec l'emplacement des quais au syndicat Sambre Mobilités pour avis mais qu'il n'a reçu aucune réponse.*

*Monsieur MARIE explique à Monsieur le Maire que ce n'est pas Sambre Mobilités qui va décider de l'emplacement mais c'est le Maire qui choisit « selon son bon vouloir », Sambre Mobilités ne répondra pas.*

*Monsieur le Maire indique que suite à la commission d'aménagement de la ville, il a été demandé au bureau d'études de bouger les quais, c'est ce qui a été présenté lors de la réunion publique. Si ça ne convient pas, il explique qu'il va redemander au bureau d'études de modifier les emplacements de ces quais bus, notamment au niveau du radiologue, sachant que le cabinet essaie de faire au mieux en fonction des contraintes de la rue notamment les portes cochères.*

*Monsieur HERBIN précise que devant chez le radiologue, ce sera gênant pour les ambulances, elles devront se déporter, le problème c'est la situation géographique.*

*Monsieur le Maire conclut en expliquant que le plan présenté lors de la réunion publique du 27 janvier 2025 était le dernier plan arrêté.*

### **-MODIFICATION DU REGLEMENT CAVURNES - CIMETIERE COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 7 du règlement cavurnes du cimetière communal approuvé par délibération du 14 janvier 2015 interdisait la pose de stèle sur les cavurnes.

Il explique que suite à différentes demandes et également des stèles posées malgré cette interdiction, il a été envisagé de modifier ce règlement.

Il précise que la modification envisagée à l'article 7 est la suivante : « la hauteur du monument cinéraire (stèle) ne devra pas dépasser 65 cm » et qu'elle a été approuvée par la commission d'aménagement de la ville du 7 janvier 2025. Le règlement modifié sera exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour la modification de l'article 7 du règlement cavurnes du cimetière communal comme suit : « la hauteur du monument cinéraire (stèle) ne devra pas dépasser 65 cm » ;
- précise que le règlement modifié sera exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 et sera affiché au cimetière communal.

*Monsieur MARIE fait remarquer à Monsieur le Maire qu'une stèle de 70 cm a été posée et qu'il faudra se rapprocher de la famille.*

*Madame DOCTOBRE lui répond que c'est en cours avec la famille concernée.*

*Monsieur MARIE demande que ce règlement soit affiché et transmis aux différentes pompes funèbres.*

*Madame DOCTOBRE confirme que l'ensemble des règlements du cimetière va être remis dans les panneaux d'affichage. Elle précise que toutes les pompes funèbres, lors du dépôt d'une demande de travaux, reçoivent les règlements et de même pour les familles lors de l'achat d'une concession.*

### **- ADMISSION EN NON-VALEUR - CREANCES IRRECOURVABLES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 03 février 2025 du SGC d'Avesnes-sur-Helpe deux listes de demande d'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables composée comme suit :

- la liste n°7234610532 comprenant 12 titres, de 2008 à 2022, 11 débiteurs différents pour un montant de 1 640,55 € correspondant à des impayés de cantine et locations de salle,
- la liste n°7312371132 comprenant 5 titres dont un de 2008, un de 2020 et 3 de 2021, 2 débiteurs pour un montant de 3 011,52 € correspondant à des impayés de loyers,

à soumettre au Conseil Municipal.

Il rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes).

Le total des 17 créances est de 4 652,07 € réparties comme suit :

BUDGET	COMPTE	MONTANTS
2025	6541 – Créances admises en non-valeur	4 652,07 €

*Monsieur MARIE prend la parole et rappelle que sur le budget 2024, « on s'est assis sur 26 000 € et là on s'assoit sur 4 652,07 €, ça me fait bouillir ce genre de choses, j'en perds même mes mots ». Il explique que le CCAS peut apporter des aides pour les paiements de cantine et demande que les élèves en soient informés en début d'année scolaire, bien sûr si les familles ne viennent pas demander c'est plus compliqué. Il précise qu'il votera contre.*

*Monsieur VAN VOOREN indique qu'avec la mise en place du « portail famille », il n'y aura plus d'impayés de cantine puisque le paiement se fait d'avance.*

*Monsieur SCULFORT s'étonne que la trésorerie n'informe pas régulièrement la commune dès qu'il y a des impayés et souhaite ajouter qu'il est pour l'aide apportée aux personnes par le CCAS mais qu'en contrepartie ces personnes respectent le personnel de l'école et ajoute « on a réduit le personnel à l'école ».*

*Madame LEPRETRE, DGS, étonnée, prend la parole et fait répéter Monsieur SCULFORT qui cite le prénom d'un agent. Elle explique que suite au nouvel aménagement du réfectoire scolaire, les conditions de travail ont été améliorées pour le personnel et également les conditions d'accueil des enfants puisque généralement, il n'y a qu'un seul service. Ainsi, le nombre d'agents affectés à la surveillance est amplement suffisant, il a donc été envisagé de réaffecter un agent au service technique notamment pour le nettoyage de la salle des sports, c'est un essai avec l'accord de l'agent concerné.*

*Madame FOSTIER s'étonne que les gens qui savent louer des salles pour faire la fête ne soient pas capables d'honorer le paiement de la location.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, **19 voix pour et 3 voix contre** (M. MARIE avec pouvoir de Mme HANNAPPE et M. HERBIN),

- APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant total de 4 652,07 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables jointes à la présente délibération, dressées par le comptable public (listes n°7234610532 et 7312371132) ;
- DIT que ces créances de 4 652,07 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur) du budget primitif 2025.

**DÉCISION DE L'EXÉCUTIF LOCAL PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

-Signature d'un marché de travaux avec la société FOSTIER située 12 Bis Rue des Ecoles 59145 BERLAIMONT pour l'installation d'une chaudière et modification du chauffage pour un montant de 13 645 € H.T. soit 16 374 € T.T.C à l'ancienne école maternelle pour la création d'une micro-crèche ;

-Création d'une régie de recettes pour les locations des salles communales auprès de la commune de BERLAIMONT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour l'encaissement :

- des chèques de caution conservés par le régisseur pour une période inférieure à un mois,
- les locations des salles communales,
- les participations dues pour le remplacement de la vaisselle cassée lors des locations.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Georges de WAZIERES, délégué régional du Groupe La Poste pour les Hauts-de-France adressée à Monsieur Xavier BERTAND, président de la région Hauts de France, suite à la délibération prise le 09 décembre 2024, confirmant le maintien du bureau de Poste de la commune avec 15 heures d'ouverture par semaine.

**Monsieur le Maire donne ensuite lecture au Conseil Municipal de ses réponses suite aux questions posées par les élus de l'opposition (les questions et réponses sont annexées au présent PV).**

La séance est levée à 20h47.

Le Maire

Le 26 février 2025

Le secrétaire de séance



Les conseillers municipaux



F. Fostier

**question réunion de Conseil du 24 février 2025**

---

c.cailleaux210907@free.fr

20 février 2025 17:15

À: "michel hannecart" <michel.hannecart@orange.fr>

CC: "lepretre céline" <dgs@berlaimont.fr>

---

Monsieur le Maire,

Veillez trouver ci dessous la question que nous souhaitons poser pour le prochain conseil municipal :

**Question** : Au vu des travaux importants de la grand rue et surtout sur l'impact financier sur le budget 2025, nous nous étonnons de ne pas voir sur l'ordre du jour les délibérations relatives aux demandes de subventions que nous devons sollicitées avant le 31mars 2025.

Merci de bien vouloir nous communiquer l'état d'avancement des dossiers (Montants HT et Taux de subvention sollicité) pour les différents organismes ?

Merci de bien vouloir inscrire cette question et les réponses apportées dans le procès verbal .

Avec nos remerciements

Bien cordialement

Mme Françoise Rousies  
Mme Christine Cailleaux

## Réponse à la question posée par Mme Françoise ROUSIES et Mme Christine CAILLEAUX

Pour les travaux d'aménagement de la Grand'Rue, il est prévu de solliciter des aides auprès du département du Nord (ADVB, AAT). Les dossiers de demandes de subvention doivent être déposés pour le 31 mars 2025.

Ces demandes n'ont pas été inscrites à l'ordre du jour de cette séance parce que nous ne sommes pas en possession du détail estimatif définitif.

Le cabinet d'études AGECI en charge du projet doit nous remettre le chiffrage cette semaine.

Une rencontre est prévue le lundi 03 mars 2025 à 9h en mairie avec Mme Florence BOVAY, référente territoriale du département du Nord, pour déterminer l'éligibilité de ces travaux aux différentes aides du département du Nord et préparer les différentes demandes de subventions.

Ces demandes feront l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance courant mars 2025.

Concernant les aides de l'Etat, DETR et DSIL, ces travaux ne sont pas éligibles.

Pour rappel, le projet d'aménagement de la Grand Rue prévoit différents travaux qui selon leur nature relève de la compétence communale, communautaire ou de certains syndicats (électricité ou Syndicat Mixte Sambre Mobilités pour la mise en accessibilité de quais bus).

Pour mener à bien ce projet, la commune de Berlaimont souhaite assurer la maîtrise d'ouvrage, c'est donc elle qui fera réaliser l'ensemble des travaux et payera les entreprises.

Ainsi, pour la réalisation des quais de bus, le coût sera pris en charge par le Syndicat Mixte Sambre Mobilité avec la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et détermination des conditions de remboursement.

Pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques, le Syndicat d'Electricité de l'arrondissement d'Avesnes (SEAA) prendra en charge la partie basse tension à hauteur de 80 % (40 % SEAA et 40 % ENEDIS) avec la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et détermination des conditions de remboursement.

Pour les travaux d'éclairage public et le génie civil pour les points d'apport volontaire (PAV), la CAMVS prendra en charge pour :

- le génie civil à hauteur de 50 %
- l'éclairage public à hauteur de 50 %

avec la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et détermination des conditions de remboursement.

Par contre, la fourniture liée aux PAV ne relèvera pas du transfert de maîtrise d'ouvrage. La commune devra verser à la CAMVS un fonds de concours de 50 % des coûts relatifs à cette opération (déduction faite du FCTVA).

**Question conseil municipal du 24 février 2025**

"christophe SCULFORT" <ch.sculfort@outlook.fr>

21 février 2025 10:55

À: mairie.berlaimont@wanadoo.fr, michel.hannecart@orange.fr, dgs@berlaimont.fr

CC: "christophe SCULFORT" <ch.sculfort@outlook.fr>

Monsieur le Maire,

Je souhaite que nous débattions du point suivant lors du conseil municipal du lundi 24 février 2025

Lors de la cérémonie des Vœux du 18 janvier 2025, vous avez abordé le dossier concernant la mérule affectant l'ancien magasin de fleurs et mentionné l'implication d'un avocat dans cette affaire. Sauf erreur de ma part, il semble que ce point n'ait pas été discuté en détail avec le conseil municipal.

Je vous remercie de nous fournir l'historique et l'état d'avancement de ce dossier.

La mérule est un champignon invasif. Quels sont les traitements et mesures conservatoires mis en œuvre pour préserver le bâtiment ainsi que les bâtiments voisins ?

Quel est le délai prévu pour la rénovation de ce bâtiment et l'installation définitive de notre nouvelle fleuriste dans ces locaux ?

**Je vous remercie d'annexer ce document ainsi que votre réponse au procès-verbal et au compte rendu dudit conseil.**

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Berlaimont, le 21 février 2025

**Christophe SCULFORT**

Conseiller municipal de Berlaimont

Mail : [ch.sculfort@outlook.fr](mailto:ch.sculfort@outlook.fr)

Tel : 06 38 66 89 96

## Réponses à la demande de M. Sculfort

(concernant le mэрule dans le local de fleuriste)

- Une déclaration a été effectuée le 06/12/2024 :
  - o à la DTTM
  - o à notre assureur
- une expertise a eu lieu le 30 octobre 2024 avec le cabinet SARETEC, missionné par notre assureur de la SMACL
- GROUPAMA, assureur de Mme Danis, envisage une recherche de fuite plus poussée pour comprendre les causes des infiltrations (information du 12/02/2025)
- Le cabinet SEDGWICK intervenant de l'assureur du CREDIT AGRICOLE ne fera pas de recherche complémentaire
- Nous relançons régulièrement notre assureur pour faire avancer l'affaire.